

Compte rendu de la réunion du CONSEIL MUNICIPAL de BALADOU en date du Mercredi 06 mai 2015

La séance est ouverte à 20 heures 30 minutes sous la présidence de Monsieur le Maire, Jean-Philippe PAGEOT.

Sont présents: Jean Philippe PAGEOT, Eric LAFAURIE, Lionel CHABREYRIE, Jean DELVERT, Isabelle GRISET, Hervé CLEDEL, Jean-Paul CAMPASTIE, Nicole CREMOUX, Laurence GOURSAT.

Absent(s) avec pouvoir : Jocelyne AUDRAN MAURY – pouvoir à Jean Philippe PAGEOT.

Absent(s) excusé(s) : Patrick LAVILLE

Secrétaire de séance : Jean DELVERT

Laurence GOURSAT donne lecture du compte rendu de la séance du 01 avril 2015, lequel est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Ordre du jour :

Délibérations :

- 1 - **Renouvellement adhésion au CAUE.**
- 2 - **règlement intérieur de la salle des fêtes : changement des conditions de location**
- 3 - **régie transport à la demande : changement des tarifs.**
- 4 - **approbation de la modification des statuts de la Fédération Départementale d'Energies du Lot**
- 5 - **adhésion à l'association « maires ruraux »**
- 6 - **motion pour la sauvegarde des libertés locales**

Questions diverses :

- **demande achat chemins (Arjalie)**
- **point conseil jeunes**

Nous passons à l'ORDRE DU JOUR :

1/ Renouvellement adhésion au CAUE

Monsieur le Maire propose au conseil de renouveler l'adhésion au CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement) du Lot.

Le CAUE assure des missions de service public hors de toute maîtrise d'œuvre, il a pour but de conseiller les collectivités sur leurs projets d'architecture, d'urbanisme ou d'environnement, mais aussi les particuliers qui désirent construire ou rénover un bâtiment. Par ailleurs il a également pour mission d'informer et sensibiliser le public dans ces domaines et assure parallèlement la formation des élus, des maîtres d'ouvrage et professionnels.

Institué par la loi sur l'architecture du 03 janvier 1977, le CAUE est un organisme public de conseil « à disposition des collectivités et des administrations publiques qui peuvent le consulter sur tout projet d'urbanisme, d'architecture ou d'environnement » afin d'en « promouvoir la qualité (...) avec le souci permanent d'adaptation aux particularités locales ».

Le montant de la cotisation est fixé à 50€ annuel pour les communes de 1 à 700 habitants.

Délibération approuvée par 10 voix POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION

2/ règlement intérieur de la salle des fêtes : changement des conditions de location :

Monsieur le Maire rappelle au conseil que l'actuel règlement intérieur de la salle des fêtes a été acté par délibération le 08 septembre 2010, conformément au code général des collectivités territoriales. Suite à une baisse de fréquentation, il a été décidé d'ouvrir la salle à la location aux personnes extérieures de la commune. Ce critère ayant été prévu par délibération, il convient de le modifier par ce même procédé.

Les autres points du règlement sont également débattus.

Monsieur le Maire propose la rédaction suivante :

Article 1 : L'utilisation de la salle polyvalente est réservée

- Aux associations de la commune,
- Aux associations des communes avoisinantes pour des réunions,
- Aux organismes extérieurs pour des réunions,
- Aux habitants et propriétaires de BALADOU,
- Aux habitants des communes extérieures.

Article 2 : les tarifs de la redevance pour la mise à disposition ou de la location de la salle polyvalente sont fixés selon le barème suivant, à compter du 7 mai 2015, sans effet rétroactif.

TARIFS DE LOCATION	Habitants / propriétaires			
	De la Commune de BALADOU		Des Communes extérieures	
	ÉTÉ	HIVER	ÉTÉ	HIVER
Réunions	30 €	50 €	36 €	60 €
Salle des fêtes seule	80 €	100 €	96 €	120 €
Salle des fêtes + vaisselle OU cuisine	150 €	170 €	180 €	204 €
Salle des fêtes avec vaisselle ET cuisine	180 €	200 €	216 €	240 €

La mise à disposition de la salle est gratuite pour les associations de Baladou et les apéritifs de mariage des habitants de Baladou.

Les associations extérieures à la commune, comprenant dans leurs membres des enfants de Baladou, désirant la salle pour un repas destiné à recueillir des fonds pour leur association seront soumises aux tarifs suivants :

- Salle seule : 30€ ; Cuisine : 60€ ; Chauffage : 20€

Pour toutes les autres associations, le tarif habituel sera demandé.

Article 3 : une attestation d'assurance (responsabilité civile) devra être fournie par le demandeur.

Article 4 : une caution de 500€ devra être versée à la réservation de la salle, au moyen d'un chèque libellé à l'ordre du Trésor Public. Le chèque de caution sera rendu au locataire si les dispositions de location de la salle ont été respectées, et si aucune dégradation n'a été constatée.

Article 5 : Après réalisation de l'état des lieux de fin de location, et en cas de constatation de dégradations, le conseil municipal statuera sur le montant de la restitution de la caution au vu d'un justificatif du montant des frais de remise en état ou de remplacement du matériel.

Article 6 : Dans le cas de manifestations concernant des mineurs, la présence d'un adulte référent responsable est exigée durant toute la manifestation.

Article 7 : Un seul contrat de mise à disposition ou de location de la salle sera accepté par week-end.

Après en avoir délibéré, M le Maire soumet le présent règlement au vote.

Délibération approuvée par 10 voix POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION

3/ régie transport à la demande : changement des tarifs :

Monsieur le Maire remémore au conseil que le transport à la demande a été mis en place depuis plusieurs années en partenariat avec le Conseil Général et le Conseil Régional.

Les tarifs fixés en séance du conseil le 10 décembre 2008 ont été évoqués lors des dernières réunions et considérés comme étant une raison potentielle de la faible fréquentation de ce service.

Pour rappel, les tarifs étaient :

- Souillac (le vendredi matin) : 2 euros l'aller et 3 euros l'aller-retour.
- Martel (le mercredi matin) : 1,5 euros l'aller et 2 euros l'aller-retour
- Brive (le mercredi apres-midi une fois par mois) : 3 euros l'aller et 5 euros l'aller-retour.

Le 04 mars dernier le conseil avait décidé de baisser le prix du transport à 1€ l'aller retour, pour Martel et Souillac à compter de ce même mois de mars.

Ce service étant soumis à encaissement par une régie de recettes, le tarif du transport doit être acté par le conseil afin de modifier la précédente délibération jusqu'alors en vigueur.

Délibération approuvée par 10 voix POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION.

4/ approbation de la modification des statuts de la Fédération Départementale d'Energies du Lot :

M. le Maire expose au conseil municipal les raisons pour lesquelles, par délibération du 22 décembre 2014, le comité syndical de la Fédération départementale d'énergies du Lot (FDEL) a été appelé à modifier les statuts du syndicat de façon à y intégrer une compétence optionnelle supplémentaire, codifiée à l'article L.2224-37 du C.G.C.T. et relative à la création et l'entretien des infrastructures de charges nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables.

Il indique que, compte tenu de la complexité des opérations liées à ces infrastructures, du montant des investissements nécessaires à une bonne couverture territoriale des bornes de charge mais aussi du fait que cette activité est liée à celle de la distribution publique d'électricité, la FDEL, autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité pour le Lot, est la structure la plus pertinente pour un exercice cohérent de cette compétence.

Il rappelle au conseil municipal que cette compétence avait été préalablement présentée aux maires et délégués à l'occasion des réunions sectorielles d'information organisées par la FDEL et ERDF au cours du 4^e trimestre 2014.

M. le Maire fait lecture du projet de statuts adopté par le comité syndical de la FDEL le 22 décembre 2014, qui apporte, par rapport aux statuts actuels, le nouvel article 2.5 suivant :

« 2.5. Infrastructures de recharge pour véhicules électriques ou hybrides rechargeables

Le Syndicat exerce en lieu et place des personnes publiques membres, sur leur demande expresse, la compétence mentionnée à l'article L.2224-37 du C.G.C.T., pour la mise en place et l'organisation d'un service destiné à créer, entretenir et exploiter des infrastructures de recharge nécessaire à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables. »

Après cette lecture, M. le Maire informe le conseil municipal que, conformément aux dispositions du C.G.C.T., la création et la modification des statuts d'un syndicat doivent être approuvées par des délibérations concordantes des collectivités adhérentes et propose d'adopter les dispositions qu'il vient de détailler. Il précise que cette adoption est indépendante de la volonté ultérieure de la commune de transférer ou non à la FDEL sa propre compétence relative aux infrastructures de charge de véhicules électriques, qui devra le cas échéant faire l'objet d'une seconde délibération.

Délibération approuvée par 10 voix POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION,

5/ adhésion à l'association « maires ruraux » :

Monsieur le Maire expose au conseil qu'il serait souhaitable d'adhérer à l'association des maires ruraux de France. Cette association ouverte aux communes de moins de 3500 habitants a pour objet de défendre la liberté municipale ainsi que de faire prendre en considération par les pouvoirs publics les problèmes spécifiques des communes rurales. L'antenne départementale de cette association, créée le 11 avril 2015 à pour but de mettre l'expérience des uns au service des autres élus du Lot afin de préserver les territoires ruraux vivants et habités. Il ajoute qu'il est à ses yeux très important de se rassembler au moment où la ruralité fait face à de nombreux défis qui engagent tout simplement son avenir. La cotisation

annuelle est de 100€ versée à l'association AMRF du Lot, dont 75 € seront versés à l'AMRF et 25€ conservés par l'association départementale.

Délibération approuvée par 10 voix POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION,

7 / motion pour la sauvegarde des libertés locales :

La commune est indispensable. Sa place dans la République est essentielle. C'est grâce à son maillage territorial que la proximité avec les citoyens se concrétise. Les élus municipaux restent les élus les plus appréciés et les plus abordables. Dans le contexte de fragilité politique nationale que nous connaissons, il est plus que risqué de s'attaquer à ce qui constitue la base même de notre architecture démocratique. L'histoire de notre pays s'écrit au plus près, chaque jour, partout dans le territoire. Dans un lien fort entre les élus municipaux et les Français. Ensemble, ils font évoluer le monde rural pour lui donner un rôle croissant dans le développement de notre pays.

Réunis à Paris, les Maires ruraux de France, après avoir exprimé leur attachement indéfectible aux libertés communales et en se rassemblant devant le Conseil Constitutionnel samedi 18 avril 2015 aux côtés de citoyens, dénoncent avec vigueur la fragilisation de la commune, quelle qu'en soit la taille, par le législateur.

C'est le cas depuis plusieurs années et encore aujourd'hui avec le projet de loi NOTRe qui veut réduire la liberté d'action des élus locaux, notamment en :

- réduisant progressivement à néant la clause générale de compétences des communes ;
- augmentant le nombre de compétences obligatoires et facultatives des intercommunalités ;
- organisant la mise sous tutelle de la commune par l'intercommunalité ;
- donnant la possibilité à une intercommunalité de décider les impôts des communes à la majorité qualifiée ;
- proposant la désignation des représentants des communes à l'intercommunalité par un scrutin distinct de l'élection municipale ;
- révisant encore une fois les schémas départementaux de coopération intercommunale avec des règles plus contraignantes ;
- fixant arbitrairement la taille minimale des intercommunalités à 20 000 habitants ;
- supprimant le dispositif interdisant le transfert automatique de la compétence PLU à l'intercommunalité, issu de la loi ALUR ;
- réduisant le champ d'application de « l'intérêt communautaire » ;
- supprimant la minorité de blocage reconnue aux communes membres d'un EPCI faisant l'objet d'un projet de fusion ;
- relançant la suppression des syndicats et syndicats mixtes ;
- étendant la règle de la représentation démographique des communes dans les intercommunalités aux syndicats.

Adopté en première lecture par l'Assemblée Nationale, ce texte bouleverse gravement et inutilement notre fonctionnement démocratique sans aucune concertation à la hauteur de l'enjeu. Ce texte crée une double légitimité entre niveau communal et intercommunal. C'est une rupture avec un modèle historique de notre démocratie, sans pour autant en améliorer le fonctionnement. C'est inacceptable !

Les dispositions prises ne sont assorties d'aucune évaluation sur les effets attendus au sein des collectivités ou leur impact sur les territoires. On peut également craindre que ce sera source de blocages, d'excès de politisation inutile et au final d'inefficacité.

Ce texte est imposé avec brutalité. Il amplifie une dérive législative continuelle où les règles d'organisation de l'action publique changent sans cesse, particulièrement en ce qui concerne les normes, les contraintes, les schémas et la répartition des compétences.

Ce projet méconnaît l'attachement des maires aux principes de coopération librement consentie, de gestion mutualisée, de subsidiarité et de complémentarité entre communes et leurs outils de coopération.

Voilà pourquoi les maires demandent aux parlementaires de prendre en considération les attentes exprimées par l'Association des Maires Ruraux de France (AMRF), tout particulièrement en ce qui concerne la représentation dans les intercommunalités, la taille de celles-ci et les conditions de mises en œuvre du PLU. Ils leur demandent de s'opposer à l'adoption en l'état du texte du projet de loi NOTRe et, de manière générale, à rejeter tout texte qui mettrait à mal les libertés locales.

Lucides sur les risques encourus, ils appellent l'ensemble des élus ruraux de France à se mobiliser.

L'AMRF organisera dans les prochaines semaines, avant le vote en seconde lecture au Parlement, une série d'actions d'information auprès de la population, des médias, des autres élus ruraux et des parlementaires. Elle fera des propositions concrètes.

L'AMRF, constatant la très large convergence des positions de la majorité des associations représentatives d'élus sur ces questions, appelle les associations d'élus solennellement à une action commune pour sauvegarder la légitimité de la proximité du niveau communal en cohérence avec les aspirations de nos concitoyens qui demandent efficacité et proximité.

Délibération approuvée par 10 voix POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION,

Questions diverses :

- demande achat chemins (Arjalie)

M. CEROU de Cressensac a déposé une demande d'achat de chemins pour lesquels il est propriétaire des parcelles des 2 cotés. Le plan est présenté à l'assemblée. Il est à rappeler qu'une équipe de bénévoles entretient et réouvre des chemins jusqu'alors obstrués par la végétation, afin que les sentiers de randonnées soient praticables sur l'ensemble du territoire communal.

Ces chemins sont dits ruraux, ce sont des voies de circulation communales même si peu fréquentées.

Une demande de rendez-vous avec le propriétaire demandeur sera à prévoir afin de connaître ses motivations d'achat, compte tenu qu'une première proposition datant de mai 1983 faite par la mairie à l'époque n'a été suivie d'aucun effet par le demandeur. Cette demande intervient à nouveau 32 ans après.

- remerciements : nous avons reçu une lettre de remerciements de la part de l'association Baladou Gym concernant la subvention allouée.

- Une demande de mise en place de « gendarmes couchés » est sollicitée pour un secteur de Lagarrigue où les voitures passent apparemment trop vite.

- Appartement mairie : les agents Francis et Michel vont s'occuper des petits travaux d'infiltration d'eau repérés dans la douche.

- point conseil jeunes :

L'assemblée s'est réunie le 26 avril dernier en présence de M. LEYMARIE François Président du comité des fêtes. Celui-ci a fait part de l'opinion favorable de l'association au projet du groupe d'organiser durant la fête du 15 août une course de « caisses à savons ». Les détails de la mise en place devront être revus avec les élus et le bureau du comité des fêtes. Ce sujet sera notamment évoqué lors de l'assemblée générale le 07 mai 2015.

La réflexion sur les projets progresse, notamment des interviews filmées avec des aînés de la commune.

L'idée d'un parcours de santé avance. L'implantation est envisagée sous les arbres en haut du parking de la mairie, accessible et visible de tous pour une fréquentation favorisée. Ce sujet sera approfondi à l'automne, il faudra notamment prendre en compte l'aspect sécuritaire.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée par M le Maire à 23 h 20 mn.

En foi de quoi a été dressé le présent procès verbal.

A Baladon
Le 12 Mai 2015

